

Les Unités de Vie Familiale (UVF)

Reprise à partir de mars 2025 (cf. note de service)

Les UVF constituent des lieux de rencontre privilégiés permettant aux personnes détenues, d'établir ou de rétablir une relation affective, dans des conditions d'intimité plus favorables et sur un temps plus long que dans le cadre de parloirs classiques.

Il s'agit d'appartements implantés dans l'établissement pénitentiaire qui permettent à une personne condamnée ou prévenue de pouvoir recevoir des membres de sa famille et de ses proches, titulaires d'un permis de visite.

Les personnes prévenues devront obtenir l'accord du magistrat saisi de leur dossier. Cet accord sera demandé par l'établissement au magistrat.

Détails

Les visites peuvent durer :

- ~~6 heures~~
- 24 heures
- 48 heures
- ~~72h (1 fois par an)~~

La fréquence des UVF est d'au moins 1 fois par trimestre en fonction des possibilités de l'établissement.

La capacité d'accueil est de 3 personnes en plus de la personne détenue, avec possibilité d'une place supplémentaire pour un enfant de moins de 3 ans.

Les appartements de type F2 sont meublés et comprennent une chambre à coucher ainsi qu'un salon avec canapé convertible, une cuisine aménagée et une salle de bain. Ils disposent tous d'un patio permettant un accès à l'extérieur.

Faire la demande

- **La personne détenue doit remplir le formulaire de demande d'UVF** disponible en détention et le remettre au service UVF par la voie du courrier interne.
- **La famille doit en parallèle faire une demande écrite** au service UVF à l'adresse suivante :

Centre pénitentiaire de Bourg en Bresse
service UVF
20 chemin de la Providence – BP 90321
01 011 Bourg en Bresse

Vous pouvez joindre le service UVF à l'adresse mail : uvf.cp-bourg-en-bresse@justice.fr

- Pour que votre demande UVF soit examinée, vous devez ensuite remplir et renvoyer au service UVF tous les documents demandés. Des documents indispensables sont aussi demandés pour les visites des personnes mineures.
- Lorsque le dossier est complet, le chef d'établissement prend sa décision après consultation d'une commission d'attribution en fin de mois.
- Lors de votre demande, le règlement intérieur vous est fourni en retour par courrier. Il détaille tout le fonctionnement des UVF. Veuillez en prendre connaissance et le signer.